

N° 2022-130

OBJET :

*Éducation artistique et culturelle et
éducation au développement durable
Passation d'une convention avec la
DSDEN de Haute-Savoie*

L'an deux mil vingt-deux, le 13 septembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Reyvroz, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 septembre 2022

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, BUET Manuelle, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GREMAT Maryse.

MM. TROMBERT Fabien, VOIRIN Pierre, DUPIEUX Gilbert, CHALENCON William, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....30
pour :.....30
contre :.....00
abstention :.....00

Procurations ont été données :

- par Margaux CASTEX à Manuelle BUET,
- par Jean-Marc GIROD à Yannick TRABICHET.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président souligne que, pour mettre en place les actions du livret pédagogique CCHC dans les écoles du territoire, l'Éducation Nationale propose la mise en place d'une convention qui précise notamment les modalités d'intervention de la CCHC dans les écoles pour :

- promouvoir et sensibiliser au tri sélectif,
- valoriser et protéger les espaces naturels,
- comprendre et respecter l'agriculture de montagne,
- promouvoir la démarche de développement durable,
- éduquer à la citoyenneté,
- développer et valoriser son action culturelle.

Cette convention sera effective à compter de septembre 2022 et pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

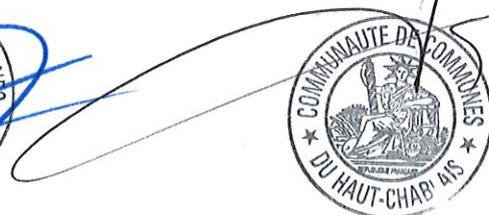
Le :

- **à l'unanimité,**
- **décide** de passer une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Haute-Savoie,
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA
**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE
HAUTE-SAVOIE (DSDEN 74)**
ET LA
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS (CCHC)

Concernant l'éducation artistique et culturelle et l'éducation au développement durable

Introduction

La présente convention a pour objet de définir les objectifs, les principes et les modalités de mise en œuvre du partenariat entre :

- la Communauté de communes du Haut-Chablais (CCHC) et ses partenaires locaux, d'une part,
- la Direction des services départementaux et l'Éducation nationale de Haute-Savoie (DSDEN 74), d'autre part.

Dans le cadre de ses compétences, la CCHC intervient pour :

- promouvoir et sensibiliser au tri sélectif,
- valoriser et protéger les espaces naturels,
- comprendre et respecter l'agriculture de montagne
- promouvoir la démarche de développement durable,
- éduquer à la citoyenneté,
- Développer et valoriser son action culturelle.

La CCHC et ses partenaires proposent des actions à destination des écoles du territoire sur le temps scolaire, dans le cadre réglementaire des programmes de l'Éducation nationale.

Les partenaires de la CCHC sont :

- le canard des enfants philosophes,
- la ludothèque Lémandragore,
- la MJC du Brevon,
- les accompagnateurs en montagne du Haut-Chablais,
- l'association du musée de la Musique Mécanique des Gets,
- l'association La Battante de Morzine,
- la Maison des Arts du Léman,
- l'association Et Patati Et Patata,
- l'association Aulps Arts Explorers.

Article 1 - Objectifs

1.1 Pour les élèves

Les actions développées peuvent concourir à la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturel et du parcours citoyen à l'école.

Les contenus pédagogiques proposés aux élèves, adaptés à chaque cycle, en lien avec le socle commun de connaissance, de compétence et de culture, concernent les domaines d'apprentissage suivants :

- L'éducation à la citoyenneté :
 - découvrir, comprendre et s'approprier la convention internationale des Droits de l'enfant
 - réfléchir en collectif pour élaborer une pensée commune,
 - développer son estime de soi, identifier, exprimer verbalement ses émotions,
 - utiliser les outils du philosophe : conceptualiser, argumenter, problématiser,
 - s'initier à un regard critique construit,
 - devenir un citoyen éclairé en vivant une discussion à visée philosophique et démocratique,
 - apprendre à vivre ensemble sans craindre la différence.
- La sensibilisation au respect des espaces naturels et de l'agriculture de montagne :
 - découvrir les espaces naturels de proximité, les habitats écologiques et les espèces,
 - comprendre les interactions entre l'homme et les autres espèces vivantes du territoire,
 - s'interroger sur les moyens à mettre à œuvre pour enrayer la perte de biodiversité,
 - découvrir les métiers de la nature et de l'alpage,
 - comprendre les règles de partage de des espaces naturels entre les différents usagers et la biodiversité.
- L'éducation au développement durable :
 - découvrir son environnement quotidien grâce à des sorties sur le territoire,
 - comprendre la place de l'homme et la place de l'enfant dans ce territoire,
 - participer à une démarche de développement durable à l'école,
 - comprendre et expérimenter le tri sélectif et le compostage,
 - interroger, réfléchir, exercer, expérimenter auprès de différents interlocuteurs.
- L'éducation culturelle, patrimoniale et artistique :
 - développer des connaissances culturelles dans les domaines du patrimoine, de l'art contemporain et de l'environnement avec les Musées de la CCHC
 - Domaine de découverte de la Vallée d'Aulps (Abbaye d'Aulps) :
 - ateliers sur le thème médiéval et sur le patrimoine (mesures et constructions médiévales, calligraphie, armoiries, l'architecture gothique, réalité augmentée...),
 - ateliers de pratiques artistiques et de sensibilisation à l'art contemporain (découverte de techniques artistiques, visite d'exposition, rencontre d'artistes),
 - découverte du monde vivant autour d'ateliers pédagogiques (l'alimentation et l'usage des plantes médicinales à l'époque médiéval et aujourd'hui, les abeilles et leur mode de vie...),
 - Les Musées de Bellevaux : musée de la Faune, Maison de la Belle Vallée et le jardin Alpin
 - découverte et sensibilisation au monde vivant avec le Musée de la Faune et le Jardin Alpin,
 - sensibiliser de manière ludique à la vie d'autrefois à la montagne avec la Maison de la belle Vallée,
 - Musée de la Musique Mécanique des Gets

- découverte d'instruments mécaniques insolites et leur évolution au cours du temps,
- éducation musicale, reconnaissance des instruments et classification,
- développer des connaissances culturelles dans le domaine de la lecture, de l'art et du spectacle vivant avec le Réseau des bibliothèques de la CCHC
 - susciter l'envie de lire et développer la lecture autonome dès le plus jeune âge,
 - favoriser l'épanouissement personnel de l'enfant à travers le livre et la lecture,
 - participer à la réussite éducative de chaque enfant grâce à l'objet livre,
 - découvrir des oeuvres en tout genre, cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres,
 - s'approprier les lieux et à devenir un lecteur autonome qui sait utiliser la bibliothèque,
 - comprendre que la bibliothèque est une ressource tant pour ses loisirs que sa scolarité,
 - développer son esprit critique, sa culture, son goût pour la lecture,
 - échanger avec un artiste, un auteur-illustrateur ou un professionnel de l'art et de la culture,
 - mettre en œuvre un processus de création.

1.2 Pour les équipes éducatives

Dans le cadre du projet d'école, la CCHC et ses partenaires pourront être des ressources en termes de connaissances pour les enseignants dans les domaines de l'éducation citoyenne, de la connaissance des espaces naturels et de l'agriculture de montagne, du patrimoine et de l'éducation culturelle et artistique et du développement durable.

Les animations proposées par la CCHC et ses partenaires pourront être une source pédagogique complémentaire pour les enseignants dans le cadre du projet d'école.

1.3 Pour l'Inspection de l'Éducation nationale (IEN) d'Évian-les-Bains / la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Savoie (DSDEN 74)

L'objectif est de renforcer les relations de travail entre d'une part l'IEN d'Évian-les-Bains, la DSDEN 74 et d'autre part, la CCHC et ses partenaires dans le cadre d'une complémentarité pédagogique partagée.

1.4 Pour la communauté de communes du Haut-Chablais (CCHC)

Cette convention vise à ancrer la CCHC dans un réseau d'échanges incluant les écoles du territoire intercommunal.

Il s'agit de :

- accompagner les élèves vers une pensée autonome et construite sur le thème des Droits de l'enfant, la citoyenneté, l'environnement. Le service Petite Enfance est l'interlocuteur privilégié sur ces aspects, en lien avec ses partenaires.
- sensibiliser au partage des espaces naturels entre les différents usagers et la biodiversité,
- faire connaître l'agriculture de montagne, ses atouts et ses enjeux. Le service Espaces naturels et agriculture est l'interlocuteur privilégié sur ces aspects, en lien avec ses partenaires.
- valoriser les pratiques artistiques, l'architecture, les patrimoines et les traditions en donnant du sens à la découverte d'un site patrimonial ou d'un monument historique local. Le Domaine de Découverte de la Vallée d'Aulps sera l'interlocuteur privilégié sur ces aspects, en lien avec ses partenaires.
- faire participer les élèves à l'action culturelle des bibliothèques, les aider à développer leur esprit critique, leur culture, leur goût pour la lecture, leur donner les outils et les moyens d'accéder à la connaissance. Le Réseau des bibliothèques sera l'interlocuteur privilégié sur ces aspects, en lien avec ses partenaires.
- sensibiliser les élèves à l'environnement, à la biodiversité, au développement durable et aux gestes de tri afin de leur permettre d'être des acteurs éclairés de leur avenir. Les

services Environnement et Déchets seront les interlocuteurs privilégiés sur ces aspects, en lien avec ses partenaires.

Article 2 – Principes

La CCHC et ses partenaires proposent aux écoles du territoire des activités liées au parcours d'éducation artistique et culturelle et au parcours citoyen dans le cadre du projet d'école.

Le dispositif mis en œuvre prévoit de s'appuyer sur la complémentarité des compétences des acteurs de la convention grâce à des échanges réguliers. Cette complémentarité peut donner lieu à la mise en place de formations à destination des enseignants co-construites par l'IEN d'Évian et les partenaires de la CCHC.

L'ensemble de ces actions sont définies, suivies et évaluées lors de comités de pilotage et de comités techniques.

Article 3 – Modalités de pilotage

3.1 Création d'un comité de pilotage

Son rôle est de définir les objectifs généraux, d'impulser et d'entretenir une bonne dynamique entre les acteurs de la convention et d'évaluer le déroulé des actions.

Le comité de pilotage est composé de l'élu référent de la CCHC en charge de l'action pédagogique (Gérald LOMBARD), des techniciens de la CCHC, du conseiller Action culturelle et politiques interministérielles de la Direction régionale des Affaires Culturelles, de l'Inspecteur de l'Éducation nationale, ou son représentant, et du Directeur académique des services de l'Éducation nationale, ou son représentant.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année.

3.2 Création d'un comité technique

Son rôle est de décliner les objectifs généraux en actions auprès des scolaires du territoire. Il assure le suivi régulier des projets initiés.

Le comité technique est composé de techniciens de la CCHC, de l'Inspecteur de l'Éducation nationale et/ou de conseillers pédagogiques.

Le comité technique se réunit une fois par trimestre.

3.3 Communication

Le comité technique est chargé de définir les actions de communication.

Auprès des écoles du territoire

La CCHC et l'IEN s'engagent à diffuser et à promouvoir les outils et les actions réalisés en commun, ainsi que les ressources numériques destinées aux enseignants.

L'IEN conseille la CCHC lorsqu'elle la sollicite sur des démarches de communication auprès des écoles.

Le comité technique organise un bilan en fin d'année scolaire afin de faire le point sur les projets terminés et de prévoir ceux de l'année suivante.

En interne

Chaque membre technique porte à la connaissance des autres membres les informations qu'il juge pertinentes de partager.

La CCHC informe régulièrement l'IEN de ses interventions en milieu scolaire.

La CCHC sollicite avis et conseils des conseillers pédagogiques lors de la création de nouvelles activités.

Auprès des administrés

La CCHC, ses partenaires et l'IEN communiquent localement sur les actions réalisées.

Article 4 – Durée – Résiliation – Révision de la convention

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.
Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à envoyer au moins 2 mois avant l'échéance.

La résiliation anticipée pourra être demandée par l'une des parties en cas de non-respect par l'autre, d'au moins une de ses obligations. En cas de désaccord sur le non-respect des engagements de l'une des parties, un courrier devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Une première phase d'un mois de négociation devra permettre de trouver une solution au(x) problème(s) soulevé(s). Si, au terme de ce mois de négociations, aucun accord n'était trouvé, la résiliation de la convention pourrait intervenir dans un délai d'un mois supplémentaire à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

Cette convention peut également être modifiée par voie d'avenants, avec l'accord des deux parties.

Article 5 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera soumis à l'initiative de l'une ou l'autre des parties au Tribunal Administratif de Grenoble.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

Fait à Le Biot, le 13/09/2022

Pour la Communauté de communes
du Haut-Chablais (CCHC)

Fabien TROMBERT
Président

Pour la Direction des services
départementaux de l'Éducation
nationale de Haute-Savoie